FICHE PRATIQUE — PROCÉDURE PÉNALE

Les juridictions pénales : défense et accompagnement des victimes

Contravention, délit, crime : la procédure et le rôle de l'avocat changent selon la gravité des faits et la juridiction concernée.

ÉTAPE 1

Trois catégories d'infractions, trois juridictions

Selon la gravité des faits, l'affaire ne se déroule pas devant la même juridiction, et ne suit pas les mêmes règles.

TRIBUNAL DE POLICE

Contraventions

Les infractions **les moins graves** : amendes, certaines infractions routières.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Délits

Vols, violences, escroqueries, conduite en état d'ivresse : **la majorité des infractions**.

COUR D'ASSISES / COUR CRIMINELLE DÉPARTEMENTALE

Crimes

Les infractions **les plus graves** : meurtre, viol, actes de torture.

ÉTAPE 2

L'enquête et l'instruction

Avant tout jugement, une enquête est menée par la police ou la gendarmerie, sous l'autorité du procureur.
Pour les affaires les plus complexes ou les plus graves, un **juge d'instruction** peut être saisi.

POUR LA PERSONNE MISE EN CAUSE

- **Assistance**
 En garde à vue ou en audition libre.
- **Accès au dossier**
 Au fur et à mesure de l'instruction.
- **Demandes d'actes**
 Contre-expertise, audition de témoins.
- **Contestation**
 D'une mise en examen ou d'un placement en détention provisoire.

POUR LA VICTIME

- **Dépôt de plainte**
 Éventuellement avec constitution de partie civile, pour déclencher directement une information judiciaire en cas d'inaction du parquet.
- **Demandes d'actes d'instruction**
 Comme la personne mise en cause.
- **Accès au dossier pénal**
 Tout au long de la procédure.

ÉTAPE 3

Devant le tribunal de police et le tribunal correctionnel

POUR LA DÉFENSE

L'avocat prépare la défense de la personne poursuivie : analyse du dossier pénal, discussion des éléments de preuve, contestation de la qualification retenue, plaidoirie sur la culpabilité et, le cas échéant, sur la peine.

POUR LA VICTIME

La victime peut se **constituer partie civile** devant ces juridictions pour demander la réparation de son préjudice, en plus de l'action publique menée par le procureur.

- **Constitution de partie civile**
 Assistance dans le chiffrage du préjudice (matériel, corporel, moral).
- **Demandes d'indemnisation**
 Présentées à l'audience.
- **Expertise médicale**
 Peut être sollicitée pour évaluer précisément les préjudices corporels.

ÉTAPE 4

Devant la cour d'assises et la cour criminelle départementale

Ces juridictions jugent les crimes, avec une procédure spécifique, orale et plus solennelle, se déroulant sur plusieurs jours.

POUR LA DÉFENSE

- **Préparation**
 L'avocat prépare l'accusé tout au long de l'instruction.
- **À l'audience**
 Interrogatoires, débats contradictoires, plaidoirie finale.

ASSISTANCE OBLIGATOIRE

Appel possible En cas de condamnation en première instance ou en premier ressort, l'affaire peut être rejugée devant une autre cour d'assises.

POUR LA PARTIE CIVILE

- **Participation active aux débats**
 La victime, assistée de son avocat, peut poser des questions par son intermédiaire.
- **Observations et indemnisation**
 Fait valoir ses observations et présente sa demande d'indemnisation à l'issue du procès.

UN ACCOMPAGNEMENT ATTENTIF

Un contexte souvent éprouvant, qui nécessite un accompagnement attentif de la victime.

ÉTAPE 5

L'exécution et l'après-jugement

Le rôle de l'avocat ne s'arrête pas nécessairement au jugement.

Pour la défense
Suivi de l'exécution de la peine : aménagement de peine, appel.

Pour la victime
Suivi de l'indemnisation, y compris via la
CIVI
ou le Fonds de garantie lorsque l'auteur est insolvable ou non identifié.